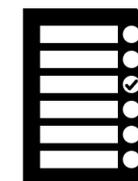


Finalité

L'éducation physique et sportive vise à former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire.



Objectifs généraux

L'éducation physique et sportive doit permettre à chaque élève de :

Objectif général 1 : Développer sa motricité

Par son engagement dans des activités physiques sportives et artistiques (APSA) **diversifiées** et **approfondies**, l'élève enrichit sa motricité. Il s'investit dans des apprentissages quels que soient son niveau d'expertise, sa condition physique et son degré d'inaptitude ou de handicap.

Objectif général 2 : Savoir se préparer et s'entraîner

Par son engagement dans les apprentissages, l'élève apprend à gérer sa pratique physique, seul et avec d'autres. Ainsi, l'élève, habitué à être « entraîné par », devient « un élève qui sait s'entraîner de façon autonome ». Il apprend à **se connaître**, à **faire des choix**, à **se préparer**, à **conduire et réguler ses efforts**.

Objectif général 3 : Exerce sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif

Par son engagement dans les APSA et dans différents rôles (**adversaire, partenaire, observateur, arbitre, juge, conseil, aide**, etc.), l'élève construit des comportements sociaux. La solidarité se développe dans les pratiques physiques grâce aux échanges entre les élèves qui apprennent ainsi à agir ensemble, à se connaître, à se confronter les uns aux autres, à s'aider, à se respecter quelles que soient leurs différences. Au sein de la classe et dans un contexte propice, la prise de responsabilité permet à l'élève de faire des choix et à les assumer, tout en comprenant et en respectant l'intérêt de règles communes pour tous.

Objectif général 4 : Construire durablement sa santé

Par son engagement dans la pratique physique, l'élève apprend à développer durablement sa santé. En développant ses ressources physiologiques, motrices, cognitives et psycho-sociales, il améliore son bien-être, pour lui et pour les autres. L'EPS permet à l'élève **d'assurer sa sécurité et celle des autres**, de **construire une image et une estime de soi positives**. Grâce aux efforts consentis, aux progrès réalisés et constatés, l'élève **éprouve le plaisir de pratiquer** une activité physique raisonnée et régulière tout au long de la vie.

Objectif général 5 : Accéder au patrimoine culturel

Les diverses activités physiques sportives et artistiques vécues par les lycéens leur permettent d'accéder à un patrimoine culturel dans lequel l'élève peut **se situer en tant que pratiquant** mais aussi **spectateur ou critique**.

Afin d'atteindre les objectifs du programme, l'enseignement de l'EPS vise la **construction, par le lycéen**, de **compétences** qui articulent différentes dimensions : **motrices, méthodologiques** et **sociales**.

Cinq champs d'apprentissage



Attendus de fin de Lycée



Responsabilité de l'équipe pédagogique et de l'enseignant

« Dans l'établissement, l'équipe pédagogique d'EPS a la responsabilité de concevoir, partager et mettre en œuvre le projet pédagogique disciplinaire. Elle est responsable de la définition du **projet de formation des élèves** et **propose un parcours équilibré et diversifié**, tenant compte des moyens et des contraintes du contexte local. La plus grande **adéquation de l'offre de formation** sera recherchée **au regard de la spécificité du public scolaire** de l'établissement, des compétences développées par les élèves en amont du lycée, à l'école primaire et au collège, et **des axes du projet d'établissement et de son contrat d'objectifs**. »